

LE 6 MAI 2024

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 6 mai 2024 à 19h, présidée par M. Pierre Côté, maire et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Guy Massicotte et les conseillères Mme Valérie Desmarais et Mme Chantal Montminy.

Assiste également à l'assemblée M. Justin Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2024-064**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 6 mai 2024 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 avril 2024

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Déclaration formation éthique et déontologie - Pierre Côté

5.2 Entente avec l'église St-James pour le Fonds des legs de Patrimoine Canada

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Appel d'offres pour le déneigement des chemins

6.2 Transport de personne handicapée – Aide financière 2024

6.3 Tour CIBC Charles-Bruneau – Acceptation du parcours

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Régie incendie Memphrémagog Est – Approbation du règlement d'emprunt 2024-01

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2024

8.2 Lot 4 665 747, Chemin Lord– Dérogation mineure - 2024-03-0004

8.3 2240, route 143 – PIIA-1 – 2023-08-0004

8.4 Confirmation de la décision du Comité de démolition – 141, rue Main

8.5 Entente entre la MRC de Memphrémagog et le service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP) 2024

8.6 Comité de démolition – Nomination des membres

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Remplacement de l'adoucisseur d'eau et chauffe-eau– Hôtel de Ville

9.2 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook – Approbation du règlement d'emprunt 2024-001

10. LOISIRS et CULTURE

10.1 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie

10.2 Achat d'un support à vélo

10.3 Fête du Canada – Contrat pour événement de cinéma extérieur

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 30 avril 2024

11.4 Dépôt du rapport financier 2023 de la municipalité

12. DIVERS

12.1 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 avril 2024

**Résolution
2024-065**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 avril 2024 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Déclaration formation éthique et déontologie – Pierre Côté

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général déclare que M. Pierre Côté a suivi la formation en éthique et déontologie le 16 avril 2024.

5.1 Entente avec l'église St-James pour le Fonds des legs de Patrimoine Canada

ATTENDU QUE l'église St James est située dans la Municipalité de Hatley, sur le lot 5 349 116;

ATTENDU QUE celle-ci est classée dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec et que la MRC Memphrémagog l'ajoutera également dans son inventaire du patrimoine culturel d'ici 2026;

ATTENDU QUE l'église St-James nécessite des rénovations majeures et que le propriétaire de l'église, The Lord Bishop of Québec Corporation Sole, a l'intention de procéder à ces rénovations;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux dépendra de l'aide financière dont pourra bénéficier The Lord Bishop Sole;

ATTENDU QUE The Lord Bishop Sole veut retenir les services de la Municipalité de Hatley afin d'agir comme demandeur d'aide financière au Fond des legs-Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine Canada;

ATTENDU QUE The Lord Bishop of Québec Corporation Sole veut retenir les services du Anglican Church Synod, par l'entremise de son Comité du Patrimoine, pour agir comme agent pour l'administration et la gestion entière du projet de rénovation.

ATTENDU QUE la municipalité agira seulement à titre de demandeur pour la durée de l'administration de la subvention;

ATTENDU QU'un décret devra être adopté pour permettre à la municipalité de bénéficier de l'aide financière;

ATTENDU QUE les devoirs et les responsabilités de chacun des partis, soit du Lord Bishop of Québec Corporation Sole, the Synod of the Anglican Church in the Diocèse of Québec, la Municipalité de Hatley, l'église St James et le St. Francis Deanery Heritage Committee seront établis dans une entente formelle entre les partis;

ATTENDU QUE l'église St James est désacralisée;

ATTENDU QU'une fois la rénovation complétée, le bâtiment accueillera des activités communautaires et culturelles;

ATTENDU QUE la gestion des activités du bâtiment sera coordonnée par un comité-conseil formé de deux membres du comité du patrimoine, d'un membre du Conseil Municipal de Hatley et d'un résidant du village de Hatley.

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder des mesures d'aide;

Résolution 2024-066

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que la Municipalité de Hatley offre une aide technique, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), dans le cadre de la rénovation de l'église St-James;

QUE la municipalité agisse comme demandeur dans l'unique but d'obtenir une aide financière du Fond des legs-Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine Canada;

QUE la municipalité demeure la demanderesse identifiée pour la durée de l'administration du Fonds des legs et de la rénovation de l'église St-James;

QUE le maire, M. Pierre Côté et le directeur général, M. Justin Doyle, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir entre les partis pour déterminer les obligations et responsabilités de chacun des partis dans le cadre de l'administration de l'aide financière et du projet de rénovation.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Appel d'offres pour le déneigement des chemins

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des chemins de la municipalité se terminait à la fin de la saison 2023-2024;

Résolution 2024-067

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser le directeur général de lancer l'appel d'offres pour le déneigement des chemins de la municipalité selon l'option 1 pour la saison 2024-2025 seulement et l'option 2 pour les saisons 2025-2026-2027, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Adopté à l'unanimité.

6.2 Transport de personne handicapée – Aide financière 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité opte pour une subvention directe à l’usager et qu’elle souhaite offrir le service en 2024 aux citoyens éligibles;

CONSIDÉRANT QU’un (1) usager souhaite se prévaloir de ce service en 2024 et a déposé une demande de service à la Municipalité;

**Résolution
2024-068**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que la Municipalité s’engage à offrir, pour l’année 2024, un service de transport adapté au citoyen handicapé dans le cadre du volet souple des modalités d’application du nouveau programme d’aide au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1^{er} mai 2024.

QUE la Municipalité subventionnera directement les usagers.

QUE les besoins pour M. Richard Kent sont établis pour l’année 2024 à cent (100) déplacements;

QUE le montant maximum reconnu par le MTQ soit de 17 \$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximum de 1 700,00\$ pour 100 déplacements par année.

QUE la contribution maximale de la Municipalité soit de 20 % du coût maximum par déplacement reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à 340,00 \$ pour une année.

QUE l’usager devra assumer la différence entre le coût estimé par le Ministère des Transports et le coût réel, s’il y a lieu, et ce en sus du montant de 2,55 \$ par déplacement exigé par le Ministère des Transports à titre de contribution minimum de l’usager.

QUE la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65 % du montant total de 1 700,00\$ reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 1 105,00\$ en 2024.

QUE la Municipalité s’engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l’administration de ce programme.

QUE la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:

- l’argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d’autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté;
- s’il y a lieu, toute somme versée en trop fera l’objet d’un ajustement par la Municipalité;
- les pièces justificatives seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois;
- une attestation de présence pour les déplacements réguliers (camp d’été, centre de jour, école, activités thérapeutiques, etc.) sera acceptée comme pièce justificative pour un remboursement de 14,45\$ par déplacement;
- pour tout autre sortie, la Municipalité accordera 0,50 \$ du kilomètre jusqu’au maximum remboursable de 14,45 \$ par déplacement.

Adopté à l’unanimité.

6.3 Tour CIBC Charles-Bruneau – Acceptation du parcours

ATTENDU QUE du 2 au 5 juillet 2024 aura lieu la 28e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, événement phare de la Fondation Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE ce tour contribue à la mission de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémo-oncologie pédiatrique;

ATTENDU QUE le circuit traversera la municipalité par la route 208;

**Résolution
2024-069**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que la Municipalité autorise l'évènement le Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser la municipalité et utiliser les chemins municipaux au besoin.

QUE la municipalité permette aux participants et aux bénévoles d'utiliser le centre communautaire gratuitement lors de cet évènement pour s'abriter et utiliser les installations sanitaires.

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Régie incendie Memphrémagog Est – Approbation du règlement d'emprunt n° 2024-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG**

Règlement numéro 2024-01

Règlement d'emprunt 2024-01 relatif à l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie Memphrémagog Est

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie »);

CONSIDÉRANT la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit la construction d'une caserne afin de remplacer l'actuelle caserne 3 située à Ayer's Cliff;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-033 décrétant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) volet planification d'acquisition;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la caserne 3 qui représente un enjeu majeur de sécurité et d'efficacité pour les pompiers et les équipements de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a une offre de vente ferme pour l'acquisition d'une partie du lot 4 665 318 venant à échéance le 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE, sur le terrain convoité, il y a la présence d'un poteau électrique à être déplacé;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté une résolution afin de mandater la FQM pour l'accompagner dans le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT les frais légaux reliés à l'acquisition du terrain et les frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont préalablement été donnés lors de la séance du conseil du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un terrain pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie Memphrémagog Est.

Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de DEUX-CENT-VINGT-MILLE (220 000 \$).

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de DEUX-CENT-VINGT-MILLE (220 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « A ».

Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2023, 2022 et 2021 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		220 000 \$
Ayer's Cliff	8,40 %	18 480 \$
Hatley	6,98 %	15 356 \$
Canton de Hatley	13,95%	30 690 \$
North Hatley	5,96 %	13 112 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	19,08 %	41 976 \$
Ogden	7,20 %	15 840 \$
Stanstead	13,41 %	29 502 \$
Canton de Stanstead	14,88 %	32 736 \$
Stanstead-Est	5,74 %	12 628 \$
Barnston-Ouest	4,40 %	<u>9 680 \$</u>
Total des quoteparts		220 000\$

André Martel, secrétaire trésorier

Résolution 2024-070

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu d'adopter le Règlement #2024-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie Memphrémagog Est.

La période d'amortissement du prêt est de 20 ans, dont la quote-part de la municipalité de Hatley qui est de 6,98 %, ou 15 356 \$, conformément à l'annexe « A » du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2024

Le directeur général dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en avril 2024. Pour la période visée, 2 permis de construction ont été délivrés pour une valeur de 950 000 \$, 7 permis de rénovation/modification pour une valeur de 720 000 \$ et 3 permis pour la catégorie garage et piscine pour un montant de 55 000 \$ et 1 permis dans la catégorie autre.

8.2 Confirmation de la décision du Comité de démolition – 141, rue Main

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 666 122, situé au 141, rue Main a soumis une demande de démolition partielle d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement relatif à la démolition d'immeubles 2062;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition des bâtiments plus vieux que 1940 et présents dans les secteurs assujétiés doivent être analysés par le comité de démolition selon les critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un ensemble d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse effectuée par le comité de démolition, le projet soumis répond aux critères d'analyse du règlement relatif à la démolition d'immeubles 2062 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 mai à 18 h 00.

**Résolution
2024-071**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu de confirmer la décision du Comité de démolition permettant la démolition d'une partie du bâtiment principal situé au 141, rue Main.

Adopté à l'unanimité.

8.3 2240, route 143 – PIIA-1 – 2023-08-0004

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 665 707, situé au 2240, route 143 a soumis une demande de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des bâtiments dans les secteurs assujettis doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un ensemble d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte en majorité les critères d'analyse du règlement sur les PIIA, à l'exception de ceux relatifs à l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le 5 septembre 2023, la résolution numéro 2023-136 confirme l'acceptation de la demande du propriétaire du lot 4 665 707 et précise que les travaux relatifs à l'aménagement du terrain et des aires de stationnement feront l'objet d'une analyse séparée ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 2023-08-0059 a été approuvé et émis le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce permis ne vise que la construction du bâtiment principal et du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet demeure assujetti au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le propriétaire du lot 4 665 707 doit respecter les critères relatifs à l'aménagement de l'ensemble du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2024, les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés et concluent que la demande telle que présentée ne respecte pas les critères du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale et recommandent qu'un nouveau plan des aménagements paysagers soit fourni par le propriétaire, lequel doit inclure la plantation de deux (2) arbres en cour avant et l'aménagement de plates-bandes le long de la façade avant du bâtiment, en plus de mettre en évidence la porte d'entrée par ces plates-bandes;

**Résolution
2024-072**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu, de refuser la demande d'aménagement du terrain telle que présentée par le propriétaire et d'accepter la proposition d'aménagement paysager du comité consultatif d'urbanisme telle que décrite dans le procès-verbal de la rencontre du 21 mars 2024 afin que le projet respecte les critères établis dans le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adopté à l'unanimité.

8.4 Lot 4 665 747, Chemin Lord– Dérogation mineure - 2024-03-0004

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 665 747, Chemin Lord, a soumis une demande de dérogation mineure afin de régulariser le bâtiment principal déjà implanté;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été implanté avant l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de conserver son bâtiment principal à une distance de 7,37 mètres, malgré l'annexe 6 du Règlement de Zonage 98-06 qui stipule que la marge de recul avant minimale doit être de 9 mètres pour les zones Vill-5;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure doivent être analysées par le comité consultatif en urbanisme selon les critères de l'article 17 du règlement no 2010 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement de zonage 98-06;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

Résolution 2024-073

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 665 747, autorisant une marge de recul avant de 7,37 mètres, plutôt que 9 mètres, tel que spécifié à l'annexe 6 du Règlement de Zonage 98-06 pour la zone Vill-5.

Adopté à l'unanimité.

8.5 Entente entre la MRC de Memphrémagog et le service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP) 2024

ATTENDU QUE le Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) offre son expertise afin d'accompagner les collectivités rurales et urbaines pour mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et contemporains ainsi que les territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel 2024, la MRC de Memphrémagog souhaite offrir des services-conseils aux municipalités afin de favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a conclu une entente avec le SARP afin que ses municipalités locales puissent bénéficier d'une offre de service de deux types, soit :

- Le Service-conseil en rénovation qui comprend un accompagnement pour le montage de dossier de rénovation (bâtiment résidentiel, municipal ou commercial). Les bâtiments concernés devront avoir été construits avant 1940 et présenter une valeur patrimoniale ou se trouver dans un secteur pourvu d'un PIIA identifié à vocation patrimoniale;
- L'Accompagnement des municipalités en matière de rénovation patrimoniale (service à la carte) qui comprend un accompagnement aux municipalités pour réaliser des outils adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le montant total du service est assumé également et conjointement avec la MRC (50 % par la Municipalité et 50 % par la MRC);

ATTENDU QUE la municipalité désire bénéficier de ce service et, par conséquent, en spécifier les balises.

**Résolution
2024-074**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que la Municipalité adhère à l'Entente entre la MRC de Memphrémagog et le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP), et y apportera une contribution jusqu'à un montant maximum de 1 500 \$.

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE le montant de la dépense facturée à la municipalité (50 %) soit refacturé au citoyen bénéficiant du service.

Adopté à l'unanimité.

8.6 Comité de démolition – Nomination des membres

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 2062 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-044, adoptée avant l'adoption du règlement 2062, prévoyait que les membres du comité consultatif en urbanisme seraient chargés de l'étude des demandes liées à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la prise de décisions en lien avec ce règlement doit relever d'un comité composé de 3 membres du conseil;

**Résolution
2024-075**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu de retirer les responsabilités liées à l'analyse des projets de démolition au comité consultatif en urbanisme.

QUE les conseillers Gilles Viens, Éric Hammal et la conseillère Chantal Montminy soient nommés comme membres du Comité de démolition pour l'étude et l'analyse des projets de démolition conformément au règlement 2062 relatif à la démolition d'immeubles.

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Remplacement de l'adoucisseur d'eau et chauffe-eau – Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QUE l'adoucisseur d'eau de l'hôtel de ville a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de dureté a révélé que l'installation d'un adoucisseur d'eau est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le chauffe-eau de l'hôtel de ville a été installé il y a plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les analyses d'eau, des dernières années durant la période estivale, ont révélé la présence de coliformes totaux;

**Résolution
2024-076**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accepter la soumission d'Aqua-Pro Électrique Inc. au montant de 4 419,65 \$, plus taxes pour le remplacement de l'adoucisseur d'eau, l'ajout d'une lampe de désinfection UV et le remplacement du chauffe-eau.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook – Approbation du règlement d’emprunt 2024-001

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02), adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d’assurer la protection de l’environnement et qu’il fixe entre autres les exigences quant aux matières résiduelles admissibles et aux conditions d’aménagement et d’exploitation des installations recevant ces matières;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d’enfouissement technique (LET);

ATTENDU QUE, pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;

ATTENDU QUE le projet d’agrandissement doit au préalable faire l’objet d’une évaluation du BAPE et d’autorisations du Ministère;

ATTENDU QUE les coûts sont estimés à un-million-six-cent-quarante-mille dollars (1 640 000\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents relatifs à ces travaux préparatoires;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par la régie à la séance du 13 mars 2024 par la résolution #2024-3396;

Résolution 2024-077

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d’approuver le règlement d’emprunt 2024-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

Adopté à l’unanimité.

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l’Estrie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir l’organisme Conseil Sport Loisir de l’Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie du soutien financier, de l’accompagnement professionnel et des services de cet organisme;

Résolution 2024-078

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu de renouveler l’adhésion de la municipalité au Conseil Sport Loisir de l’Estrie au montant de 75 \$, taxes incluses.

Adopté à l’unanimité.

10.2 Achat d’un support à vélo

CONSIDÉRANT le nombre de cyclistes qui circulent sur les routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog offre une subvention de 50 % du coût d’achat d’un support à vélo;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d’un fonds destiné exclusivement à l’aménagement et l’entretien de parcs et d’espaces verts;

Résolution 2024-079

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de faire l’acquisition d’un support à vélo de type CP-7, incluant le transport et la quincaillerie, de l’entreprise Vélo Rack, au coût de 1087,07 \$, taxes en sus;

QUE ce support à vélo soit installé près de l'église St-James dans le hameau de Hatley:

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs et espaces verts.

Adopté à l'unanimité.

10.3 Fête du Canada – Contrat pour évènement de cinéma extérieur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue annuellement à l'évènement pour la célébration de la fête du 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement souhaitent offrir une activité différente des années précédentes aux participants à cette fête;

**Résolution
2024-080**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'accepter la soumission d'Évènement illimités Inc. au montant de 2 828 \$, plus taxes pour la fourniture et l'installation du matériel nécessaire pour l'aménagement d'un cinéma extérieur lors de la fête du Canada 2024.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 326,34 \$ pour le mois d'avril 2024.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 8 avril 2024;

**Résolution
2024-081**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'avril 2024 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 6, 13, 20 et 27 avril pour un montant total de 17 687,39 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 644 au chèque 10 656 pour un montant de 17 273,19 \$ et 26 dépôts directs pour un montant de 31 653,38 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202400178	10644	HYDRO QUÉBEC	Électricité pompage, éclairage, bâtiments	582,36 \$
181	10645	MINISTÈRE DU REVENU	Remises de l'employeur	8 771,60 \$
182	10646	RECEVEUR GENERAL	Remises de l'employeur	3 128,31 \$
185	10647	LES ENTREPRISES ROGER BOISVERT	Contrat système d'alarme réservoir	349,52 \$
186	10648	CLUB DE CONSERVATION MASSAWIPPI	Don	800,00 \$
187	10649	BELL CANADA	Appels sans frais et hôtel de ville	331,10 \$
188	10650	FONDS D'INFORMATION	Avis mutation	24,00 \$
191	10651	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	54,30 \$
193	10652	QUADIENT CANADA LTD	Timbres	1 149,75 \$
194	10653	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises de l'employeur	1 329,70 \$
198	10654	LA CARTOUCHERIE	Cartouche machine à timbres	256,39 \$
208	10655	PUROLATOR	Frais livraison roues pour bacs	27,06 \$
215	10656	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	Location station traitement Domaine	469,10 \$
				<hr/>
				17 273,19 \$

202400179	Dépôt	GILLES VIENS	Remboursement réservation	150,00 \$
180	Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage rôle et quote-part	5 516,00 \$
183	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyses d'eau selon RQEP	835,31 \$
184	Dépôt	LES ARMATURES COATICOOK INC	Cadran à pression	23,18 \$
189	Dépôt	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Réclamation de taxes	776,08 \$
190	Dépôt	LAURENTIDES RE/SOURCES INC.	Élimination des RDD	95,57 \$
192	Dépôt	CHEM ACTION INC.	Vanne d'injection et pièces pompe	751,94 \$
195	Dépôt	VILLE DE WATERVILLE	Collecte déchets et compost	4 583,33 \$
196	Dépôt	MARCHÉ GUY PATRY	Eau et épicerie conseil	137,32 \$
197	Dépôt	HTCK	Essence voirie	315,03 \$
198	Dépôt	DENIS FERLAND	CCU	65,00 \$
200	Dépôt	MARIO ST-PIERRE	Cable USB, vêtement et outils	139,40 \$
201	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Déplacements réunions	68,32 \$
202	Dépôt	JUSTIN DOYLE	Matériel trousse premiers soins	161,90 \$
203	Dépôt	BERNARD MAYRAND	CCU	65,00 \$
204	Dépôt	MRC COATICOOK	Projet rivière Niger	926,00 \$
205	Dépôt	LES ENTREPRISES BRETON INC.	Balayage des rues	6 162,66 \$
206	Dépôt	CONSTRUCTION GOUDREAU INC.	Nivelage des chemins	4 981,29 \$
207	Dépôt	N4 MOBILE INC.	Internet réservoir	236,72 \$
209	Dépôt	FRANÇOIS ROUILLARD	Entretien patinoire 2023-2024	4 012,62 \$
210	Dépôt	STUART WEBSTER	CCU et remboursement formation	248,96 \$
211	Dépôt	VINCENT DROUIN-LANDRY	Rapport de dépenses congrès	523,96 \$
212	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien ménageur CC et HV	425,00 \$
213	Dépôt	DENIS LECLERC	Comité de loisirs	65,00 \$
215	Dépôt	APPLICATIONS ANEKDOTE INC.	Abonnement annuel	165,56 \$
216	Dépôt	F. RACICOT EXCAVATION INC.	Gravier	222,23 \$
				31 653,38 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 avril 2024

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 avril 2024.

11.4 Dépôt du rapport financier 2023 de la municipalité

Résolution 2024-082

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la municipalité de Hatley pour l'année 2023 tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2023 est un surplus de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 59 092 \$.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

**Résolution
2024-083**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu que la municipalité de Hatley souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne du secteur du Domaine Hatley s'informe sur les mesures prises par la municipalité pour les personnes handicapées. Le maire répond en soulignant que l'objectif est de sensibiliser le public à leur contribution, tandis que le directeur général précise qu'il s'agit d'une résolution de reconnaissance et non d'un engagement à mettre en œuvre des actions.

Une autre citoyenne du même secteur questionne le maire sur le changement des membres du comité de démolition. Celui-ci explique que, comme il s'agit d'un comité décisionnel, celui-ci doit être composé seulement d'élus et non de citoyens. Il s'agit d'un changement pour se conformer aux exigences légales.

La même citoyenne demande ensuite des précisions sur le projet de règlement d'emprunt pour une nouvelle caserne incendie. Le conseiller Gilles Viens l'informe que la caserne d'Ayer's Cliff doit être remplacée et que la nouvelle caserne sera située sur le territoire de notre municipalité. Un autre citoyen du secteur du Domaine-Hatley demande quelle caserne doit être prise en compte pour calculer la distance à des fins d'assurance. Le conseiller Gilles Viens précise que la caserne de la régie incendie de l'Est la plus près doit être utilisée. Il détaille également les différentes casernes de cette régie.

Une personne de Lennoxville exprime ses préoccupations sur les changements climatiques en faisant part d'un témoignage au conseil municipal en lien avec l'ingénierie climatique. Il affirme que cette pratique serait responsable de plusieurs problématiques environnementales que nous subissons actuellement. Il demande une enquête sérieuse à ce sujet. Il remet des documents aux élus en lien avec l'ingénierie climatique. Le maire le remercie pour son témoignage.

Une citoyenne du Domaine-Hatley fait part de ses inquiétudes concernant la population de chevreuils et les désagréments que ceux-ci peuvent occasionner. Elle demande si l'utilisation de pilules contraceptives comme dans certains pays européens pourrait être une solution envisageable. Plusieurs conseillers partagent sa préoccupation. Le conseiller Gilles Viens explique que la chasse est nécessaire et que des permis sont délivrés pour la chasse de cerfs sans bois sur le territoire. Le maire indique qu'il s'informera sur les pouvoirs d'action de la municipalité, mais que les décisions sont prises à de niveaux gouvernementaux supérieurs.

La même citoyenne questionne l'utilité des rubans sur les arbres du chemin du Lac ainsi que le pouvoir d'action de la municipalité concernant le contrôle de la végétation et des branches dangereuses sur les terrains adjacents aux chemins publics. Le directeur général explique que les rubans servaient à identifier les arbres sur lesquels une intervention était nécessaire lors d'une opération d'élagage, effectuée l'automne dernier. Le maire précise que la municipalité n'est pas responsable de la végétation à l'extérieur de son emprise et que la municipalité agira seulement pour assurer la sécurité des usagers.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 01.

Pierre Côté
Maire

Justin Doyle
Directeur général/greffier-trésorier